

CWS/12/15

Original : anglais

date : 18 juillet 2024

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Douzième session**

**Genève, 16 – 19 septembre 2024**

Proposition relative à une nouvelle norme de l’OMPI sur le format des paquets de données pour l’échange électronique de documents de priorité

*Document établi par le responsable de l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique*

## Résumé

1. L’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique présente une proposition de nouvelle norme de l’OMPI sur le format des paquets de données pour l’échange électronique de documents de priorité, pour examen et adoption à la douzième session du Comité des normes de l’OMPI (CWS).

## Rappel

1. À sa dixième session, le CWS a créé la tâche n° 65, en tenant compte d’une proposition formulée par le Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) à sa quinzième session. Le Groupe de travail du PCT a proposé que le CWS élabore une nouvelle norme de l’OMPI visant à permettre la transmission d’un listage de séquences au format prescrit par la norme ST.26 de l’OMPI dans le cadre des documents de priorité. Cette tâche a été confiée à l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique et sa description est la suivante :

“*Établir une proposition de recommandations sur le format des paquets de données pour l’échange électronique de documents de priorité et de copies certifiées conformes pour les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels*”.

1. À sa onzième session, le CWS a pris note d’une proposition de projet de norme et de la proposition de titre y relative, “Norme ST.92 de l’OMPI – Recommandations concernant le format des paquets de données pour l’échange électronique des documents de priorité et des copies certifiées conformes”, qui ont été présentées par l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique. Toutefois, le CWS a estimé que des travaux complémentaires sur le projet de norme étaient nécessaires avant son adoption. En outre, plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par le plan de mise en œuvre proposé, fondé sur une “période d’abandon progressif”, qui ne laisserait peut‑être pas aux offices de propriété intellectuelle un délai suffisant pour la mise en œuvre de la nouvelle norme (voir les paragraphes 102 à 109 du document CWS/11/28).
2. L’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique s’est réunie en ligne chaque mois depuis la dernière session du CWS et a mené des discussions sur son espace Wiki. Grâce à la participation des membres de l’équipe d’experts, un projet de norme amélioré a été élaboré, qui répond aux préoccupations exprimées précédemment, notamment :
3. l’extension de la période de mise en œuvre pour tenir compte des mises à jour des systèmes informatiques qui seraient nécessaires;
4. la clarification du champ d’application des documents de priorité qui sont obligatoires ou supplémentaires; et
5. la confirmation du fait que la manière dont les documents de priorité sont certifiés conformes par les offices de propriété intellectuelle n’entre pas dans le champ d’application de la norme.

Le document CWS/12/13 contient des informations plus détaillées sur les activités préparatoires entreprises par l’équipe d’experts.

## Proposition de nouvelle norme

1. Avant l’introduction de la norme ST.26 de l’OMPI, les offices de propriété intellectuelle pouvaient transmettre les documents de priorité en matière de brevets uniquement au format PDF. Depuis l’entrée en vigueur de la norme ST.26 de l’OMPI le 1er juillet 2022, les offices ne sont pas convenus des moyens de transmettre les listages de séquences qui étaient fournis au format ST.26 de l’OMPI. Plusieurs solutions ont été trouvées depuis l’entrée en vigueur de la norme ST.26 de l’OMPI, notamment l’utilisation de feuilles de style pour rendre l’instance XML dans une version lisible par un humain, telle que le PDF. Les offices de propriété intellectuelle recherchent un moyen de transmettre, sur demande, les documents de priorité comprenant un listage de séquences, dans leur format original.
2. Le projet de norme proposé, qui est reproduit dans les annexes du présent document, recommande un format de paquet de données pour l’échange électronique de documents de priorité indépendamment du moyen de transmission, ci‑après dénommé “paquet de données d’un document de priorité” (PDDP).

### Objectifs

1. La présente norme a pour objet de fournir des recommandations sur le format du PDDP pour l’échange électronique de documents de priorité et d’autres documents connexes conformément :

* à l’article 4D.3) de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, aux termes duquel les pays de l’Union peuvent exiger de toute personne faisant une déclaration de priorité qu’elle produise une copie de la demande de titre de propriété industrielle déposée antérieurement, certifiée conforme par l’administration qui aura reçu cette demande; et
* à l’accord de principe conclu en 2004 par les assemblées de l’Union de Paris et du PCT[[1]](#footnote-2), selon lequel il appartient à l’administration compétente qui fournit le document de priorité de déterminer ce qui constitue une certification d’un document de priorité et de la date de dépôt et comment elle procède à la certification de ce document.

1. Cette norme proposée vise à définir le format et la structure du PDDP, le contenu obligatoire de ce dernier et les conventions de nommage des fichiers qu’il contient. Elle a principalement pour objet :

* de permettre l’échange efficace et normalisé de documents de priorité et d’autres documents connexes relatifs aux demandes de brevet, d’enregistrement de marque et de dessin ou modèle industriel;
* de faciliter la communication de machine à machine des documents de priorité et de permettre leur traitement automatisé; et
* d’améliorer le traitement des documents en échangeant des formats de texte structurés tels que les listages de séquences inclus dans les documents de brevet au format XML prescrit par la norme ST.26 de l’OMPI, ainsi que le corps de la demande et les données bibliographiques aux formats prescrits par les normes ST.36, ST.96 et ST.97 de l’OMPI.

### Portée

1. La norme proposée est neutre pour ce qui est du mode de transmission utilisé pour l’échange. En revanche, elle définit le type de données et les formats de fichiers à inclure dans le paquet, la structure de ce paquet et les conventions de nommage. Outre les éléments indiqués comme étant obligatoires dans les recommandations, l’office fournisseur définit les éléments qui doivent être inclus dans ce parquet de données.
2. À ce stade, la norme donne des informations détaillées uniquement pour l’échange de documents de priorité en matière de brevets, bien que les futures révisions de cette norme, une fois adoptée, seront étendues aux documents de priorité en matière de marques et de dessins ou modèles industriels.
3. La norme proposée est structurée comme suit :

* le corps principal définit la structure du paquet de données et les conventions de nommage;
* l’annexe I donne la définition du schéma XML (XSD) pour l’index d’un document de priorité au format XML;
  + l’appendice de l’annexe I contient un exemple d’instance XML d’index d’un PDDP;
* l’annexe II, exemples de structure de PDDP, donne un exemple de paquet de données pour un document de priorité, dans un tableau;
  + l’appendice de l’annexe II offre une autre représentation de l’annexe II selon une structure en arborescence;
* l’annexe III donne un exemple de hachage du PDDP envoyé directement aux déposants pour garantir l’intégrité et la non‑répudiation du paquet.

1. Le corps principal de la norme proposée figure à l’annexe I du présent document. L’index XSD figure à l’annexe II et l’exemple d’instance XML pour l’index du PDDP figure à l’annexe III du présent document.
2. Le titre suivant est proposé pour la nouvelle norme de l’OMPI :

“Norme ST.92 de l’OMPI – Recommandations concernant le format des paquets de données pour l’échange électronique des documents de priorité”.

## Mise en œuvre de la nouvelle norme de l’OMPI

1. Dès lors que le CWS aura adopté la nouvelle norme de l’OMPI proposée, les offices de propriété intellectuelle devraient examiner leurs plans de mise en œuvre de la norme. Le responsable de l’équipe d’experts et le Bureau international proposent une approche progressive avec une “période d’abandon progressif” qui s’achèverait le 1er juillet 2027, ce qui permettrait à chaque office d’achever la mise en œuvre de la nouvelle norme à son propre rythme. Avant de mettre en œuvre la nouvelle norme, les offices pourraient également souhaiter attendre les recommandations relatives aux documents de priorité en matière de marques et de dessins et modèles industriels qui seront présentées à la prochaine session du CWS.
2. Le Bureau international prévoit d’actualiser le Service d’accès numérique de l’OMPI (DAS) afin d’accepter et de fournir des documents de priorité conformes à la nouvelle norme Le délai d’achèvement de cette mise à jour sera probablement de six mois. Cette mise à jour permettra au DAS d’accepter et de fournir des documents de priorité conformes à la nouvelle norme, parallèlement au format actuel, jusqu’à la fin de la période de transition, le 30 juin 2027. À partir du 1er juillet 2027, il est prévu que le DAS accepte et fournisse uniquement des documents de priorité conformes à la présente norme. Les autres modalités techniques de mise en œuvre de la norme proposée dans le DAS devraient être examinées séparément par les offices de propriété intellectuelle participant à ce service.

## Proposition de révision de la tâche n° 65

1. Lorsque le CWS aura adopté la nouvelle norme proposée concernant les paquets de données pour les documents de priorité, la tâche n° 65 pourra être considérée comme partiellement achevée. L’équipe d’experts commencera à collaborer à la mise en œuvre de la norme. Parallèlement, elle révisera la norme afin d’y incorporer des recommandations concernant les documents de priorité en matière de marques et de dessins et modèles industriels. En outre, lors de la mise en œuvre de la nouvelle norme, les offices de propriété intellectuelle pourront demander que certaines améliorations soient apportées à la norme ST.92 de l’OMPI. Aussi, il est proposé de réviser la description de la tâche n° 65 comme suit :

“*Procéder aux révisions et aux mises à jour nécessaires de la norme ST.92 de l’OMPI et soutenir les offices de propriété intellectuelle dans la mise en œuvre de la norme avant le 1er juillet 2027”.*

*17. Le CWS est invité*

1. *à prendre note du contenu du présent document et des annexes du présent document,*
2. *à examiner et à approuver la révision du titre de la “Norme ST.92 de l’OMPI” proposée, tel qu’il figure au paragraphe 13,*
3. *à examiner et à adopter la nouvelle norme ST.92 de l’OMPI, telle que décrite aux paragraphes 5 et 12 et reproduite dans les annexes du présent document,*
4. *à examiner et à approuver le plan de mise en œuvre visé aux paragraphes 14 et 15 et*
5. *à examiner et à approuver la révision de la tâche n° 65 telle qu’elle figure au paragraphe 16.*

[L’annexe I suit]

1. Voir le paragraphe 9 du document [A/40/6](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/a_40/a_40_6.pdf) [↑](#footnote-ref-2)